



# DEMANDE D'INSCRIPTION EQUITATION 2024/2025

SHAMROCK PONEY CLUB - Le bas Verclé 35740 Pacé -  
contact@shamrockponyclub.fr

Début des cours le **SAMEDI** 07/09/2024  
Fin des cours le **VENDREDI** 13/06/2025

## TARIFS :

**Forfait EQUITATION** (à partir de 6 ans, une heure de reprise par semaine, hors vacances scolaires) :

- ✓ Pour un cavalier : 875 € (Arrhes = 100€, montant encaissé en septembre, non remboursable)
- ✓ Pour deux cavaliers (ou deux heures de reprise/ semaine) : 1 708 € (Arrhes = 200€)
- ✓ Pour 3 cavaliers (ou 3h) : 2 504 € l'année (Arrhes = 300€)
- ✓ Pour 4 cavaliers (ou 4h) : 3 255 € l'année (Arrhes = 400€)

### Licence fédérale :

Pour les moins de 18 ans : 25 €

Pour les plus de 18 ans : 36 €

La licence comprend une assurance et l'adhésion à la fédération, et elle est nécessaire pour valider les galops.

## Modalités de règlements :

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez obligatoire joindre au dossier tous les règlements demandés. Vous pouvez régler en 2 chèques ou opter pour le prélèvement mensuel (RIB à fournir).

### Liste des règlements à remettre et date d'encaissement :

- Les arrhes → encaissement en septembre
- La licence → encaissement en septembre
- Le solde restant dû → encaissement après le 4<sup>ème</sup> cours (en une fois si chèque en plusieurs fois si prélèvements)

**Vous pouvez demander à ce que tous ces règlements soient prélevés sur votre compte.** Pour cela il nous faut votre RIB et une autorisation de prélèvement (MANDAT SEPA, document annexé au dossier)

**Si vous optez pour le prélèvement,** les arrhes vous seront prélevées au mois de septembre 2024 (+ la licence si vous en prenez une). Le reste de l'année sera prélevé vers le 5 de chaque mois.

### Vous avez le choix entre 2 échéanciers :

- 6 prélèvements, 1 chaque mois d'octobre à mars (soit 7 prélèvements en tout, si les arrhes sont prélevés en septembre)
- 9 prélèvements, 1 chaque mois d'octobre à juin (soit 10 prélèvements en tout, si les arrhes sont prélevés en septembre)

# Modalités d'inscription

**6 ans, c'est l'âge minimum** pour l'inscription aux cours hebdomadaires.

Pour les adultes, les nouvelles inscriptions seront traitées au cas par cas selon les places disponibles.

**ELEMENTS A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION** (en chèque ou prélèvement) :

- Les arrhes** (montant exacte indiqué en première page) ;
- + le montant de la licence** si vous souhaitez la prendre OU la décharge d'assurance ;
- + le solde** restant à régler ;

L'encaissement des arrhes se fera début septembre 2024. L'encaissement du reste du règlement se fera après le 4<sup>ème</sup> cours.

- + le règlement intérieur signé.**

**Attention : en cas d'annulation de l'inscription, les arrhes ne sont pas remboursables. Par contre les autres règlements vous seront remis.**

**Le cavalier devra être assuré avant son premier cours.** Pour cela vous pouvez :

- Soit prendre **la licence** fédérale lors de votre inscription. Cette licence comprend une assurance et l'adhésion à la Fédération Française d'Equitation (elle est nécessaire pour pouvoir valider les galops). Elle est valable un an.
- Soit nous remettre **une décharge** (au dos de la fiche d'inscription) dûment signée attestant que vous possédez bien **une assurance individuelle accident** pour la pratique de l'équitation.

**Règlement intérieur :** Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du Shamrock Poney Club. Un extrait de ce règlement est annexé au dossier d'inscription, **il doit être lu attentivement et nous être remis signé.** La version originale du règlement intérieur est affichée dans le poney club et disponible au secrétariat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même une exclusion.

## Annulation/Remboursement/Rattrapage de cours

Vous pouvez annuler l'abonnement annuel jusqu'au quatrième cours, seules les arrhes et la licence seront encaissées. Passé ce délai, **le maintien de votre inscription impliquera un engagement pour l'année scolaire entière.** **En cas d'arrêt prématuré des cours, aucun remboursement ne sera fait** sauf en cas d'incapacité médicale de 3 mois minimum, sous présentation d'un certificat médical.

**Seuls les cours manqués pour raison médicale** seront récupérables (certificat médical demandé) soit sur d'autres cours, soit pendant les stages (selon le nombre de séances à rattraper).

**Aucun rattrapage n'est possible en cas d'absence pour départ en week-end/en vacances.**

**Aucun rattrapage n'est possible en cas d'absence pour les voyages scolaires.**

**NOUS ASSURONS LES COURS TOUTE L'ANNEE Y COMPRIS LES JOURS FERIES.**

### **INFO UTILE** *Comment connaître le jour et l'horaire du cours :*

Pour des raisons d'organisation, le jour et l'horaire du ou des cours vous seront communiqués **lors de l'envoi de la facture entre juin et août.**





**SHAMROCK Poney-club**

**Le Bas Verclé 35740 Pacé**

## **Décharge attestation d'assurance individuelle**

Je soussigné(e) Monsieur, Madame

.....  
reconnait avoir été informé(e) des avantages de la licence fédérale (concernant l'assurance, en particulier).

Ne souhaitant pas prendre cette licence, je certifie /que mon fils/que ma fille/ ..... est/être bien couvert par **une assurance individuelle accident** qui couvre la pratique de l'équitation (transport, soins chirurgicaux et radiologiques, rééducation, indemnités...).

**Fait à**

**le**

**Signature**

# SHAMROCK PONEY CLUB RÈGLEMENT INTÉRIEUR (extrait)

## SECURITE

Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les voitures, vélos et/ou scooters doivent être stationnés sur le parking et de manière à ne pas gêner les passages/le stationnement des autres véhicules et le passage des chevaux.

Aucun jeu de ballon, ni comportement, risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux articles R3511-1 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

## TENUE

a- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.

**b - Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme européenne EN 1384 ou marquage CE (casque acheté après 2014).

c - En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

## ASSURANCES

a- Le centre équestre de Shamrock est couvert par une assurance Responsabilité civile auprès du cabinet GENERALI. Les attestations correspondantes sont affichées au bureau. Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b- Le cavalier titulaire de la licence fédérale pratiquant (ou son représentant légal), est tenu de consulter attentivement les montant des garanties offertes par la licence et le cas échéant il peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture. Les cavaliers non titulaires de la licence fédérale pratiquant devront remettre au secrétariat une attestation en responsabilité civile et individuelle accident ou signer la décharge d'assurance.

c - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

## DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

L'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.

De contribuer à la « vie du club »,

D'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. **Ce droit est strictement personnel et incessible.**

### **Les dimanches et jours fériés :**

Seuls les propriétaires de chevaux/poneys ou les détenteurs d'une demi-pension (ou quart de pension) peuvent bénéficier d'un droit d'accès aux installations afin de pouvoir s'occuper de l'équidé dont ils ont la charge.

## **ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE**

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation.

L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

Au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.

Ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval, autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés à l'entrée de l'établissement.

**Les leçons non décommandées pour raisons médicales justifiées par un certificat médical restent dues.**

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, 30 minutes avant la reprise et 15 minutes après la reprise.** En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

## **MATERIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS**

*Sans assurance souscrite pour la sellerie :* Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, les cavaliers (propriétaires ou non) renoncent à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

## **PARKING**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le dirigeant de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter sans réserve.**

**Date et signature :**